

Commune de
TOURVILLE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL DE SEANCE**

Date de convocation

11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq.
Le dix-sept juin, à dix-neuf heures,

Date d'affichage

11 juin 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence d'Agnès CERCEL, Maire.

En exercice 22

Présents 13

CERCEL Agnès, MARTIN Jean-Marc, LESTANG Thierry, BERGAULT Colette, CASTEL Joël, AVENEL Stéphanie, LALOUETTE Arnaud, BOES Françoise, BRIEZ Peggy, LELOUTRE Sandrine, LECHEVALLIER Erick, MOAL Dominique, SOUILLARD Stéphane.

Votants : 18

Excusés : 9

.....

CARPENTIER Stéphane, GESLIN Muriel, LEVILLAIN Noël, RIOULT Adrien, BOUGEARD Angélique, LEROUX Emmanuelle, MATELOT Renan, LISMOR Amandine, SOURISSEAU Emilie.

Noël LEVILLAIN à Arnaud LALOUETTE ; Angélique BOUGEARD à Stéphane SOUILLARD ; Emmanuelle LEROUX à Joël CASTEL ; Stéphane CARPENTIER à Jean-Marc MARTIN ; Muriel GESLIN à Stéphanie AVENEL

Secrétaire de séance :

Erick LECHEVALLIER

Délibération n°2025-022

Objet : **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) du 12**

mai 2025, relatif au transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen

Madame Agnès CERCEL, maire, expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de la Métropole Rouen Normandie, plusieurs compétences communales ont été transférées à la Métropole Rouen Normandie.

Il revient aux communes membres de la Métropole Rouen Normandie de se prononcer sur les rapports traitant notamment des transferts de charges des équipements d'intérêt métropolitain.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de la CLECT du 12 mai 2025, relatif au transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret de Sotteville-lès-Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-023

Objet : Budget Commune - Compte financier unique 2024

Madame Agnès CERCEL, Maire, présente au Conseil Municipal le compte financier unique 2024 de la commune.

Depuis le 01 janvier 2017, la loi rend obligatoire l'écriture d'une note synthétique retraçant les informations financières essentielles à la clôture du budget, exposée ci-dessous :

Contexte général :

Les dépenses cumulées en moyens généraux se sont stabilisées en 2024.

La vente de l'EHPAD par acte notarié en date du 27 décembre 2023 a généré plusieurs écritures comptables réelles et d'ordre inscrites au budget 2024 ; d'une part, il y a la recette liée à l'encaissement de la vente (50 000 €) et d'autre part, les écritures relatives à la valeur nette comptable et de moins-value, contre balancées en dépenses et recettes.

L'acquisition du logiciel Ressources Humaines et Finances a augmenté les dépenses du chapitre 11 en 2024. Toutefois, des économies ont été faites sur certains consommables. Des recrutements ont été effectués.

Les frais liés aux intérêts d'emprunts ont fortement augmenté en 2024. À noter que l'emprunt contracté en 2005 pour la construction de la Médiathèque s'est soldé au 31 décembre 2024.

Section de fonctionnement :

Le montant des dépenses s'élève à 6 139 355,35 € contre 5 355 221,14 € en 2023.

Les dépenses pour le chapitre 011, moyens généraux, ont diminué de 0.48 % : elles ont diminué sur un bon nombre de postes notamment en eau et électricité (réparation des fuites et maîtrise des consommations). Par contre, l'acquisition d'un nouveau logiciel Ressources Humaines et Finances a engendré des frais supplémentaires pour l'installation et la formation des agents. De même, la Taxe Foncière 2023 de l'EHPAD a été supportée dans l'exercice 2024.

Le chapitre 012, masse salariale, augmente de 9 %, ceci s'explique par l'augmentation du point d'indices, l'attribution de la prime pouvoir d'achat et de l'IFSE ; il y a eu des titularisations, recrutements et avancements de grade. Le coût de l'assurance statutaire a également progressé.

Le chapitre 65, autres charges de gestion, évolue de 3,63 % à cause principalement de l'augmentation du besoin de subvention du Centre Communal d'Actions Sociales pour financer la rémunération des agents de l'EHPAD placés en surnombre.

Le chapitre 66, frais financiers, a augmenté de 62.18 % du fait de la hausse des intérêts d'emprunts à taux variables par rapport à 2023 ce qui représente la somme de 49 561.52 € en plus.

Les recettes de fonctionnement sont de 6 547 297.06 €, dont 425 000 € correspondent à la vente de l'EHPAD ; les recettes de 2023 étaient de 6 208 338,70 € soit une augmentation de 5.46 %.

On note 5,1 % de recettes supplémentaire sur la taxe foncière des propriétés bâties par rapport à 2023.

La Taxe sur la Consommation finale d'électricité est en baisse de 18 % ; la recette est de 88 924.33 €.

La Taxe sur les Pylônes est en progression de 9.79 % ; la recette est de 21 518 €.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est en diminution de 2.81 % ; la recette est de 361 412.25 €.

La compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxes augmente de 3.43 % ; elle est de 395 209 €.

La participation à la mobilité de la Métropole 2023-2024 n'a pas été perçue en 2024 mais celle-ci va être versée en 2025.

Il y a une forte augmentation des remboursements de charges de personnels notamment dû au déblocage des dossiers complexes des agents en congés maladie.

La section de fonctionnement dégage un excédent de fonctionnement pour 2024 de 407 941.71 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement dégage pour l'année 2024 un besoin de financement de 1 900 386,67 € avec un montant des dépenses réalisées à 2 425 900,16 € (dont 425 000€ en opération d'ordre relatifs à la cession de l'EHPAD) et des recettes à 994 086 €.

Le montant du remboursement du capital des emprunts s'est élevé en 2024 à 262 674.68 € contre 257 802.48 € en 2023.

On note sur l'exercice 2024, les opérations suivantes :

- L'extension du Groupe Scolaire (Réalisation des travaux, Frais d'architecte, Assistant Maitrise Ouvrage ...); la dépense enregistrée sur l'exercice 2024 est de 1 301 086.19 € ttc
- Le lancement du marché de Performance Energétique des bâtiments communaux
- L'installation de la vidéosurveillance du Groupe Scolaire
- Diverses opérations : l'acquisition de parcelles pour l'élargissement de la route aux ânes, la végétalisation des pieds des arbres, l'achat d'un lave batterie, la réfection de toitures de bâtiments communaux, la création de cavurnes et le relamping LED des bâtiments

Autres indicateurs :

- Une épargne brute pour l'exercice 2024 de 543 958,14 € et nette de 281 283,46 €.
- L'endettement de la commune est de 3 160 303.96 €.
- L'effectif de la collectivité est le suivant :

- Mairie : 57 titulaires, 7 contractuels permanents et 1 contractuel non permanent
- Total : 65
- Les taux d'imposition ; Taxe Foncière bâtie 54.53 % et non bâtie 44.90 % (identiques à 2023).

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est à 12.55 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce compte financier unique ;

Madame la Maire quitte la salle et Madame Colette Bergault, doyenne de l'assemblée, assure la présidence le temps du vote ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-024

Objet : Budget principal 2025 – Décision modificative n°1

Madame Agnès CERCEL, Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative budgétaire.

Cette décision vise à intégrer divers transferts de crédits qui n'affectent pas l'économie générale du budget.

Les mouvements proposés sont détaillés dans le tableau en annexe.

Ces mouvements, concernant les sections de fonctionnement et d'investissement, consistent principalement en des ré-imputations internes et des ajustements de crédits.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-025

Objet : Adhésion au collectif « SOS Gares » pour soutenir le projet de service express métropolitain

Madame Agnès CERCEL, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2018, la Commune a délibéré pour adhérer au collectif SOS Gares, afin de soutenir celui-ci dans sa revendication du droit au transport pour tous.

La question de la mobilité est un enjeu majeur pour l'ensemble du pays elbeuvien et ses habitants. C'est pourquoi la municipalité de Tourville-la-Rivière soutient le projet de Tram-Train.

Le Collectif SOS Gares, créé en avril 2018, a travaillé parallèlement sur un projet de Service Express Métropolitain (SEM) comprenant notamment une liaison Rouen – Elbeuf en s'appuyant sur le réseau ferroviaire existant. Cette proposition a été reprise par la Métropole Rouen Normandie et labellisée par le Ministère des Transports pour créer un Service Express Régional Métropolitain (SERM).

Le collectif SOS Gares a pour objectif de regrouper des citoyens acteurs de la vie locale, usagers, associations, collectivités locales, dans le but de défendre et de promouvoir le service public SNCF. Il s'engage à porter les exigences d'une véritable politique des transports ferroviaires en

lien avec la nécessité du développement des transports collectifs, du respect de l'environnement et de la cohésion sociale.

Afin de permettre à tous les publics d'avoir accès au transport dans des conditions d'accueil, de confort, de sûreté, de sécurité et de régularité, le Collectif SOS Gares soutient la défense des lignes, des sites, des gares, des guichets et milite pour une tarification adaptée.

En décembre 2024, la Municipalité a reçu l'appui du collectif, à sa sollicitation auprès de la Région, demandant une augmentation du cadencement des trains desservant la halte ferroviaire de Tourville-la-Rivière.

Enfin, cette adhésion souligne la volonté de la commune concernant le déplacement de la halte ferroviaire afin de répondre à un besoin réel de mobilité sur son territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de la Ville au Collectif SOS Gares pour un montant de 250 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-026

Objet : Création et modification de dénomination de voiries

Madame Agnès CERCEL, maire de la commune, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom donné aux rues et aux places publiques.

En effet, la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles de la commune.

En collaboration avec les services de la Poste, la commune travaille actuellement sur l'adressage. La première partie de ce travail consiste à clarifier la dénomination des voiries, et d'en créer de nouvelles si besoin.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-027

Objet : Avenant à la convention avec le Crédit Immobilier de France (CIF) relatif à la gestion des flux de contingents de réservation de logements sociaux

Madame Agnès CERCEL rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont approuvé, lors de la séance du 26 septembre 2023, les différentes conventions de flux de contingents de réservation de logements sociaux avec l'ensemble des bailleurs présents sur la commune de Tourville-la-Rivière.

Ces conventions prévoyaient la possibilité d'intégrer, par avenant, les évolutions législatives et/ou réglementaires éventuelles dans ce domaine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-028

Objet : Fixation du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à appliquer à compter de janvier 2026

Madame Agnès CERCEL, Maire, rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) mise en place par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie est assise sur les surfaces d'affichage (hors encadrement) des enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires, numériques et non numériques.

Les articles L454-60 à L454-62 du Code d'Imposition sur les Biens et Services (CIBS) fixent depuis janvier 2024 les tarifs maximaux de la TLPE.

Ainsi, les dispositions en matière de TLPE ont été transférées du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Code d'Imposition sur les Biens et Services (CIBS).

Conformément aux articles L.454-58 et L.454-59 du CIBS, les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation de l'année N-2, sans que leur évolution annuelle ne puisse être négative ni, pour les tarifs normaux, **excéder le montant de 5 €/m²**, et les tarifs sont arrondis au dixième d'euro par m².

Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour 2024, ce taux est de 1,8 % (source INSEE).

Les tarifs applicables fixés par l'article L.454-60 du CIBS diffèrent selon la strate de la population de l'autorité compétente.

Ainsi, les communes de moins de 50 000 habitants, membres d'un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, situation dans laquelle se trouve Tourville-la-Rivière, peuvent, s'agissant des enseignes, des dispositifs publicitaires et des préenseignes, majorer leurs tarifs en cohérence avec l'article précité, **dans la limite d'une majoration de 5€ par rapport au tarif précédemment appliqué.**

Dès lors, il est proposé que les tarifs 2026 applicables sur le territoire de la commune de Tourville-la-Rivière correspondent aux tarifs légaux maximaux, revalorisés dans les conditions précitées, et fassent application de la majoration permise par l'article L.454-60 du CIBS.

Madame la Maire rappelle que les tarifs appliqués en 2025 sont les suivants :

TARIFS TLPE 2025						
Enseignes			Dispositifs publicitaires et Préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et Préenseignes (supports numériques)	
Somme des superficies inférieure ou égale à 12m2	Somme des superficies supérieure à 12m2 et inférieure ou égale à 50m2	Somme des superficies supérieure à 50m2	Superficie unitaire inférieure ou égale à 50m2	Superficie unitaire supérieure à 50m2	Superficie unitaire inférieure ou égale à 50m2	Superficie unitaire supérieure à 50m2
Exonérées	44,86€/m2	89,72€/m2	22,43€/m2	44,86€/m2	67,29€/m2	133,40€/m2

Madame la Maire rappelle qu'il est nécessaire que le conseil municipal fixe par une délibération les règles de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2026 avant le 1^{er} juillet 2025, et propose d'adopter les tarifs susvisés avec une majoration ne pouvant excéder 5 € par rapport à l'année 2025, arrondis au dixième d'euro par m², pour la TLPE à partir de janvier 2026.

TARIFS TLPE 2026						
Enseignes			Dispositifs publicitaires et Préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et Préenseignes (supports numériques)	
Somme des superficies inférieures ou égales à 12m2	Somme des superficies supérieure à 12m2 et inférieure ou égale à 50m2	Somme des superficies supérieure à 50m2	Superficie unitaire inférieure ou égale à 50m2	Superficie unitaire supérieure à 50m2	Superficie unitaire inférieure ou égale à 50m2	Superficie unitaire supérieure à 50m2
Exonérées	49,70€/m2	94,70€/m2	24,80€/m2	49,70€/m2	72,30€/m2	138,40€/m2

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-029

Objet : Convention de partenariat avec la CAF pour l'Aide à l'accueil de loisirs (AAL) – Dispositif « Anima Jeunes » sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2028

Monsieur Jean-Marc MARTIN, maire adjoint, présente aux membres du conseil municipal le projet de convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales relatif à l'Aide à l'Accueil de Loisirs (AAL), pour la période 2025-2028, pour la structure « Anima Jeunes ».

L'objet de cette convention est de soutenir l'accueil de loisirs des enfants des familles allocataires par une politique d'aide et de réaffirmer l'importance de l'accès aux loisirs pour les enfants et les jeunes, qui contribuent au développement de l'autonomie et favorisent l'ouverture aux autres.

Le projet de convention annexé à cette délibération fixe l'ensemble des modalités du partenariat entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

Il fixe également les engagements de la commune :

- au regard de l'activité de l'équipement ;
- au regard du public ;
- au regard de la Charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires ;
- au regard de l'accès au site de gestion Aides aux Loisirs ;
- au regard de la communication ;
- au regard des obligations légales et réglementaires ;
- au regard des pièces justificatives.

Pour sa part, la CAF s'engage à mettre à disposition du gestionnaire une base de données sur le site intranet sécurisé, accessible via un identifiant et un mot de passe, permettant d'accéder aux données suivantes :

- la liste des enfants bénéficiaires de l'aide « AAL » ;
- le montant de l'aide octroyée par enfant.

La CAF assure également le suivi et l'évaluation des actions menées ainsi que le contrôle des activités financées par cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-030

Objet : Convention de partenariat avec la CAF pour l'Aide à l'accueil de loisirs (AAL) – La Ribambelle - période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2028

Monsieur Jean-Marc MARTIN, maire adjoint, présente aux membres du conseil municipal le projet de convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales relatif à l'Aide à l'Accueil de Loisirs (AAL), pour la période 2025-2028, pour la structure « La Ribambelle ».

L'objet de cette convention est de soutenir l'accueil de loisirs des enfants des familles allocataires par une politique d'aide et de réaffirmer l'importance de l'accès aux loisirs pour les enfants et les jeunes, qui contribuent au développement de l'autonomie et favorisent l'ouverture aux autres.

Le projet de convention annexé à cette délibération fixe l'ensemble des modalités du partenariat entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

Il fixe également les engagements de la commune :

- au regard de l'activité de l'équipement ;
- au regard du public ;
- au regard de la Charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires ;
- au regard de l'accès au site de gestion Aides aux Loisirs ;
- au regard de la communication ;

- au regard des obligations légales et réglementaires ;
- au regard des pièces justificatives.

Pour sa part, la CAF s'engage à mettre à disposition du gestionnaire une base de données sur le site intranet sécurisé, accessible via un identifiant et un mot de passe, permettant d'accéder aux données suivantes :

- la liste des enfants bénéficiaires de l'aide « AAL » ;
- le montant de l'aide octroyée par enfant.

La CAF assure également le suivi et l'évaluation des actions menées ainsi que le contrôle des activités financées par cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-031

Objet : Création d'un poste supplémentaire pour le dispositif des « Chantiers Jeunes » 2025

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'ils ont délibéré le 11 mars dernier, en faveur de la création de 30 postes, pour le dispositif « Chantiers Jeunes ».

Pour faire suite à une nouvelle inscription tardive, la commune est sollicitée, afin de recruter un chantier jeune supplémentaire ce qui porterait à trente et un, le nombre de jeunes recrutés pour un contrat de 28 heures, pour l'année 2025.

Pour mémoire, ces derniers seront recrutés au 1^{er} échelon d'un grade doté de l'échelle de rémunération C1.

Leur répartition dans les services municipaux se fera suivant les capacités d'accueil et les besoins des différents services.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-032

Objet : Fixation des tarifs de séjours avec "Vacances pour tous" pour les jeunes Tourvillais durant les mois de juillet et août 2025

Monsieur Jean-Marc MARTIN rappelle que depuis de nombreuses années, la commune de Tourville-la-Rivière, offre à ses jeunes résidents des opportunités de séjours éducatifs et récréatifs durant les mois de juillet et août 2025.

Dans ce cadre, l'organisme « Vacances pour tous » a proposé des tarifs pour l'organisation de ces séjours.

Il est donc nécessaire de fixer les tarifs pour les familles, afin de leur permettre de planifier leurs dépenses et de bénéficier de ces offres.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient de référence			0-394	395-517	518-638	639-761	762-1007	1008-1252	1253-1499	1500-1731	1732-1979	1980-2224	2225-2476	≥ 2477
Lettre de référence cantine & accueil de loisirs			A	B	C	D	E	F	G	H				
Lettre de référence vacances			A	B	C	D	E	F	G	H	H1	H2	H3	H4
Séjours	Thème	Coût du séjour mairie	14%	19%	23%	25%	30%	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%
			Tarif du séjour suivant votre quotient familial											
PREFAILLES	Les animaux légendaires 6/12 ans	712,80 €	99,79 €	135,43 €	163,94 €	178,20 €	213,84 €	249,48 €	285,12 €	320,76 €	356,40 €	392,04 €	427,68 €	463,32 €
	Vagues d'été 10/13 ans 14/17ans	1 163,10 €	162,83 €	220,99 €	267,51 €	290,78 €	348,93 €	407,09 €	465,24 €	523,40 €	581,55 €	639,71 €	697,86 €	756,02 €
GOUVILLE	Du vent dans les voiles 7/12ans	632,30 €	88,52 €	120,14 €	145,43 €	158,08 €	189,69 €	221,31 €	252,92 €	284,54 €	316,15 €	347,77 €	379,38 €	411,00 €
SAINT CHELY D'APCHER	Lozère Action 8/12ans	1 080,00 €	151,20 €	205,20 €	248,40 €	270,00 €	324,00 €	378,00 €	432,00 €	486,00 €	540,00 €	594,00 €	648,00 €	702,00 €
ITALIE/SICILE	Itinérance en car de la Toscane a la Sicile	1 527,75 €	213,89 €	290,27 €	351,38 €	381,94 €	458,33 €	534,71 €	611,10 €	687,49 €	763,88 €	840,26 €	916,65 €	993,04 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-033

Objet : **Convention avec le Département pour l'engagement de la Commune dans le schéma départemental de développement de la lecture publique**

Madame Muriel GESLIN, maire adjointe, expose aux membres du Conseil municipal que le Département de la Seine-Maritime souhaite développer une offre de services de lecture publique de qualité et une offre documentaire pour tous les publics sur le territoire du Département de la Seine-Maritime.

Aussi, le Département propose une convention avec les communes qui le souhaitent et qui disposent d'une bibliothèque répondant aux conditions fixées par convention les services gérés par son service de la lecture publique, la Médiathèque départementale.

Trois orientations stratégiques avec plusieurs axes de développement ont été inscrites dans le schéma départemental de développement de la lecture publique porté par le Conseil Départemental pour la période 2024-2029 :

- Faciliter,
- Aménager,
- Diffuser.

Cette convention est proposée, pour la période 2025/2029, ayant pour objet de définir les engagements respectifs des parties, en vue de l'organisation, du fonctionnement et du développement de la bibliothèque de Tourville-la-Rivière.

Cette convention implique de maintenir la dynamique engagée par la commune en matière de lecture publique, à savoir :

- Un budget (avec un minimum de 9000 € pour les dépenses documentaires (livres et magazines),
- Des horaires d'ouverture suffisantes,
- Des animations (avec un budget minimum de 9 000 € pour la médiathèque),

- Une diversité des services proposés
- La promotion des ressources numériques auprès des publics.

Elle engage en conséquence la commune à développer la lecture publique sur son territoire en partenariat avec la Médiathèque départementale et à assurer auprès des populations un service de qualité conforme aux critères fixés par le schéma départemental.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention proposée par le Département de la Seine-Maritime, annexée à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-034

Objet : Convention avec le Département pour la mise à disposition de ressources numériques

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que, le Département de la Seine-Maritime, depuis 2018, met gratuitement à disposition de la médiathèque Pierre Perret, des ressources numériques sur le portail de la Médiathèque Départementale.

Cette offre est destinée à favoriser le développement du numérique auprès du plus grand nombre.

Une convention de mise à disposition en fixe les conditions.

Aussi, je vous propose d'accepter de reconduire la convention à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-035

Objet : Nouvelle convention de partenariat avec l'association Commediamuse

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, rappelle que le conseil municipal a approuvé la convention 2024/2027 avec la Compagnie Commediamuse, le 3 décembre dernier.

Aujourd'hui, il convient de modifier cette convention, afin d'y intégrer la mise à disposition de la nouvelle salle Elsa Triolet.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la convention qui annule et remplace celle approuvée le 3 décembre dernier, pour la période 2025/2027.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-036

Objet : Cession de la parcelle BH 268 à la SCI EV

Monsieur Thierry LESTANG, Maire adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune, après échanges avec Monsieur Philippe COUTURE, représentant la société SCI EV, a convenu de la cession de la parcelle BH 268, située à l'entrée de la zone Parc en Seine, restée propriété de la commune depuis l'aménagement de la zone d'activités.

La société SCI EV est déjà propriétaire de l'ensemble de la zone aménagée, et l'acquisition de cette dernière parcelle permettrait de finaliser l'aménagement de la zone dans son intégralité.

Il s'agit d'une surface de 3 460 m² située en zone UXT du PLU de la Métropole Rouen Normandie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure cette vente au prix de 138 000 € net vendeur (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

Le prix de vente n'est pas identique à l'avis des domaines, qui propose une valeur de 62 000 €.

Monsieur Thierry LESTANG rappelle que, s'agissant d'une cession, l'avis des domaines sert avant tout à déterminer le montant minimal du bien et que rien n'interdit de vendre à un prix supérieur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-037

Objet : **Projet de requalification de la zone naturelle et agricole « Pierre Curie » - Définition et délimitation d'un périmètre de parcelles à acquérir en concertation avec la SAFER**

Monsieur Thierry LESTANG rappelle que le territoire de la commune de Tourville-la-Rivière est composé d'un certain nombre de parcelles classées en zones agricole et naturelle.

Aussi, la municipalité souhaite protéger et mettre en valeur ces espaces agricoles et naturels, notamment sur le secteur appelé « Pierre Curie ».

Dans le souci de préserver, d'une part, la diversité des paysages et de répondre, d'autre part, à la demande croissante de certains agriculteurs et d'habitants de pouvoir bénéficier d'espaces d'éco-pâturage et de terrains pour aménager des jardins familiaux, la municipalité souhaite construire un projet de requalification du secteur « Pierre Curie ».

Lors de précédentes étapes autour d'acquisitions foncières sur ce secteur, la commune a affirmé, au fil du temps, sa volonté de construire un projet ambitieux avec pour objectifs de :

- Maintenir la diversité des paysages, la diversité biologique et la protection des ressources naturelles de la commune ;
- Participer à la diminution de l'impact environnemental, dans une démarche de réduction de carbone, du zéro traitement, zéro déchet, zéro bruit et fertilisation naturelle grâce à l'éco-pâturage ;
- Permettre à des familles d'avoir accès à un espace de jardinage et de culture potagère et fruitière, dans une démarche autour des valeurs de convivialité, de solidarité, d'entraide et d'écocitoyenneté.

La première étape de requalification de ce secteur concernait l'acquisition de parcelles (entre autres BE 0006, BE 0008, BE 0086...) en bordure du chemin de la Fosse Marmitaine et du bas de la rue Antoine Lavoisier.

La seconde étape concerne la poursuite d'acquisition du foncier, pour une contenance totale de 4 ha 07 a 99 ca, compris entre :

- La sente Saint Christophe,
- Le chemin de la Fosse Marmitaine,
- La rue Pierre Curie (à l'exclusion des parcelles déjà bâties).

Les 12 parcelles concernées et classées en zone Agricole au PLUi, constituant un périmètre de préemption, sont les suivantes :

- BE 0007, d'une superficie de 10.938 m² ;
- BE 0009, d'une superficie de 1.790 m² ;
- BE0010, d'une superficie de 4.371 m² ;
- BE 0011, d'une superficie de 1.867 m² ;
- BE 0012, d'une superficie de 2.021 m² ;
- BE 0013, d'une superficie de 1.806 m² ;
- BE 0014, d'une superficie de 4.937 m²
- BE 0038, d'une superficie de 299 m² ;
- BE 0039, d'une superficie de 6.889 m² ;
- BE 0042, d'une superficie de 4.531 m² ;
- BE 0043, d'une superficie de 1.338 m²
- BE 0087, d'une superficie de 12 m².

La Commune a signé une convention avec la SAFER Normandie (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) depuis le 5 décembre 2014, dans le but d'être informée de toute vente de parcelles situées en zone agricole et de proposer son concours technique pour la mise en œuvre d'opérations foncières et, notamment, des droits de préemption.

Concomitamment à la veille foncière mise en place par la SAFER, la Commune va prendre l'attache des propriétaires desdites parcelles en vue d'engager des échanges préalables à d'éventuelles acquisitions à l'amiable. A cet effet, plusieurs courriers seront adressés aux intéressés afin de leur faire part de la volonté et l'intérêt qu'à la Ville pour ces parcelles compte tenu des motifs précédemment énoncés.

L'acquisition de la parcelle BE 0009 permettrait de poursuivre la plantation d'une rangée d'arbres afin de créer un écran boisé et ainsi protéger les riverains des nuisances sonores émanant des voies de circulation en contrebas (RD7 et voie ferrée).

Les autres parcelles seraient vraisemblablement allouées au développement de deux nouvelles activités :

- Création d'une zone réservée à l'éco-pâturage et à l'installation potentielle de ruchers (parcelles BE 0006, BE 007, BE 008, BE 0009, BE 0009, BE0010, BE 0011, BE 0013 et BE 0014) ;
- Création d'une zone réservée pour la création de jardins familiaux (parcelles BE 0039, BE 0042, BE 0043 et BE 0087).

La parcelle BE 0012, quant à elle, permettrait la création d'un cheminement piétonnier.

En sus des possibilités de préemption par la SAFER Normandie, la Commune envisage de poursuivre la démarche amiable d'acquisition desdits terrains en prenant l'attache de chacun des propriétaires.

Enfin, un travail de concertation avec la Métropole Rouen Normandie et la SAFER Normandie va également être mis en place afin :

- De définir précisément la zone allouée aux différents projets et créer des emplacements réservés spécifiques identifiés au Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie ;
- D'affiner les projets et leur utilité publique de ces derniers, dans la perspective de la mise en place d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-038

Objet : Astreintes techniques

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que, pour assurer la continuité et la qualité des services publics, ainsi que pour prendre en compte les évolutions d'organisation du service technique, il est nécessaire d'abroger la délibération n° 2017-096 du 5 décembre 2017 et de redélibérer sur les astreintes techniques.

Pour rappel, l'astreinte désigne une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, sont considérés comme un temps de travail effectif.

Ces dispositions sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels qui effectuent une astreinte à l'initiative de la collectivité. Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, d'autres aux agents de toutes les autres filières.

Afin de garantir une réponse rapide et efficace aux besoins urgents de la collectivité, notamment en cas d'événements climatiques exceptionnels, de manifestations particulières ou d'interventions techniques nécessaires à tout moment, il est proposé d'avoir recours aux astreintes techniques à Tourville-la-Rivière :

- **Les astreintes d'exploitation** : astreintes mises en œuvre lorsque l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures. Elles concernent la surveillance des infrastructures, la prévention des accidents imminents ou la réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, ainsi que sur les équipements et matériels publics. Le calendrier de roulement de ces astreintes est organisé par la direction des services techniques. L'astreinte se déroule en dehors des heures d'activité normale du service, tous les jours de la semaine.
- **Les astreintes de sécurité** : astreintes mises en œuvre lorsque des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention en cas de besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (par exemple, des événements climatiques sur le territoire communal : neige, verglas, inondation, Plan communal de sauvegarde, etc.).
- **Les astreintes de décision** : astreintes mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les emplois concernés par ces astreintes techniques sont les emplois relevant de la filière technique affectés à la direction des services techniques suivants :

- Les adjoints techniques et adjoints techniques principaux ;
- Les agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux ;
- Les techniciens et techniciens principaux.

Dans le cadre d'une astreinte, la commune verse aux agents concernés l'indemnité fixée par arrêtés visés ci-dessous :

- Une indemnité d'astreinte qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé.

Indemnité d'astreinte technique			
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20€	121€	149,48€
Nuit entre le lundi et le samedi inf. à 10h	8,60€	8,08€	10,00€
Nuit entre le lundi et le samedi sup. à 10h	10,75€	10,05€	10,00€
Samedi	37,70	34,85€	25,00€
Dimanche ou un jour férié	46,55€	43,38€	34,85€
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	109,28€	76€

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment à d'autres types d'astreinte pour la même période (notamment à l'astreinte de sécurité).

L'astreinte d'exploitation ou de sécurité imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs avant sa date de réalisation entraîne une majoration de 50 % de l'indemnité.

Il est important de préciser que, pour la filière technique, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

- **La rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte technique :**

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris la durée du déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

La rémunération de l'intervention sera une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents techniques éligibles aux IHTS (cadres d'emplois des techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques).

Pour les agents non éligibles aux IHTS (cadre d'emplois des ingénieurs), le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 fixe les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-039

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en créant et supprimant des emplois de la commune.

Suite à différents mouvements de personnels et promotions internes, il convient de supprimer du tableau des effectifs les postes suivants :

Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures du poste
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h

Pour les mêmes raisons, il convient de créer les postes suivants :

Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures du poste
1	Rédacteur	35 h

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-040

Objet : Modalités de prise en charge des frais de déplacement

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'abroger la délibération 2009-03-17 du 23/03/2009 portant règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de la commune et qu'il est nécessaire de redélibérer pour prendre en compte les nouvelles pratiques et les évolutions réglementaires.

Lorsque l'agent titulaire, stagiaire, contractuel (de droit public ou de droit privé) ou apprenti, se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative, à l'occasion d'une mission et de stage de formation, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il convient de préciser les modalités de prise en charge de ces frais engagés par l'agent lors de ses déplacements.

Les modalités sont précisées comme suit :

- Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par le responsable hiérarchique,
- La prise en charge des frais est effectuée, à terme échu au vu d'un état certifié auquel est joint l'ensemble des pièces justificatives. Cependant des avances pourront être consenties sur demande, sans pouvoir excéder 75% des sommes présumées dues.
- La prise en charge ne peut en aucun cas donner lieu au remboursement d'une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent.
- Les frais de transport dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule personnel sont indemnisés sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel. Pour les stages de formation CNFPT, il est précisé que la commune de Tourville-la-Rivière prendra uniquement en charge les frais réellement engagés par l'agent au-delà de l'indemnisation du CNFPT et dans la limite des taux fixés par arrêté.
- Les frais de transport en commun sont indemnisés dans la limite des frais engagés sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.
- Les frais de transport dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule de service sont indemnisés dans la limite des frais engagés sur production des justificatifs de paiement de carburant.
- Les frais de stationnement et de péage sont indemnisés dans la limite des frais engagés sur production des justificatifs.

- Les frais d'hébergement sont indemnisés du montant des frais engagés dans la limite des plafonds fixés par arrêté ministériel. Pour les stages de formation CNFPT, il est précisé que la commune de Tourville-la-Rivière prendra uniquement en charge les frais réellement engagés par l'agent au-delà de l'indemnisation du CNFPT et dans la limite des plafonds fixés par arrêté ministériel.
- Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige lors de mission hors agglomération rouennaise, l'Autorité Territoriale peut déroger aux plafonds des frais d'hébergement fixés par arrêté ministériel et majorer le taux de remboursement des frais d'hébergement sans excéder le montant des dépenses engagées.
- Les frais de repas sont indemnisés du montant des frais engagés et dans la limite des plafonds fixés par arrêté ministériel. Pour les stages de formation CNFPT, il est précisé que la commune de Tourville-la-Rivière prendra uniquement en charge les frais réellement engagés par l'agent au-delà de l'indemnisation du CNFPT et dans la limite des plafonds fixés par arrêté ministériel.
- Les frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission de concours ou d'examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leur résidence administrative sont indemnisés une fois par année civile, des épreuves de concours ou d'examen professionnel.
- Les frais de repas ou d'hébergement ne sont pas indemnisés lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.
- Les taux et plafonds suivront l'évolution de la réglementation en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-041

Objet : Demande de fonds d'aide à l'aménagement à la Métropole Rouen Normandie Seine pour la réfection du circuit d'eau chaude sanitaire au complexe sportif René Durel

Madame Agnès CERCEL, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux de réfection du circuit d'eau chaude sanitaire vont être réalisés sur le Dojo René Durel.

Le montant de ces investissements est de 26 836.70 € HT soit 32 204.04 € TTC.

Madame Agnès CERCEL expose que la Métropole souhaite permettre aux collectivités de moins de 4 500 habitants, un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, elle propose un fond d'aide à l'aménagement. Une enveloppe de 48 885.71 € est disponible pour les projets de la commune. Il est proposé d'utiliser cette enveloppe pour les projets détaillés ci-dessus.

Le plan total de financement de ces travaux pourrait être le suivant, sous réserve des participations accordées :

Total des travaux HT : 26 836.70 €

Participation Métropole – FAA : 13 418.35 €

Reste à la charge de la commune HT : 13 418.35 €

couvert par l'autofinancement de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-042

Objet : Demande de fonds d'aide à l'aménagement à la Métropole Rouen Normandie Seine pour l'installation d'une chaudière et d'une pompe à chaleur au Groupe scolaire Louis Aragon

Madame Agnès CERCEL, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux pour l'exploitation du chauffage P3-2 vont être réalisés sur les bâtiments communaux. Ils comportent l'installation de chaudière, la pompe à chaleur et mise en place de GTC (Gestion Technique Centralisée).

Le montant de ces investissements est de 102 762.40 € HT soit 123 314.88 € TTC.

Madame Agnès CERCEL expose que la Métropole souhaite permettre aux collectivités de moins de 4 500 habitants, un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, elle propose un fond d'aide à l'aménagement. Une enveloppe de 48 885.71 € est disponible pour les projets de la commune. Il est proposé d'utiliser cette enveloppe pour les projets détaillés ci-dessus.

Le plan total de financement de ces travaux pourrait être le suivant, sous réserve des participations accordées :

Total des travaux HT :	102 762.10 €
CEE à déduire :	15 155.40 €
Participation Métropole - FACIL :	27 107.93 €
Participation Métropole – FAA :	16 695.57 €
Reste à la charge de la commune HT :	43 803.20 €

couvert par l'autofinancement de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-043

Objet : Demande de fonds de concours à la Métropole Rouen Normandie Seine (FACIL) pour l'installation d'une chaudière et d'une pompe à chaleur au Groupe scolaire Louis Aragon

Madame Agnès CERCEL, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du marché de Performance énergétique des travaux pour l'exploitation du chauffage vont être réalisés au groupe scolaire Louis Argon. Il s'agit de l'installation d'une chaudière à condensation avec tubage adapté, d'une pompe à chaleur et la mise en place de GTC (Gestion Technique Centralisée).

Le montant de ces investissements est de 102 762.40 € HT soit 123 314.88 € TTC.

Madame Agnès CERCEL expose que la Métropole contribue à l'investissement local via un fond de concours dédié aux collectivités. Une enveloppe de 183 079 € est attribuée à la Commune pour la période 2021-2025 ; à ce jour, le solde de cette enveloppe est de 27 107.93 €. Il est proposé d'utiliser les crédits mobilisables pour ces dépenses de performance énergétique.

Le plan total de financement de ces travaux pourrait être le suivant, sous réserve des participations accordées :

Total des travaux HT : 102 762.10 €

CEE à déduire : 15 155.40 €

Participation Métropole - FACIL : 27 107.93 €

Participation Métropole – FAA : 16 695.57 €

Reste à la charge de la commune HT : 43 803.20 €
couvert par l'autofinancement de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-044

Objet : Convention de mise à disposition de personnel communal pour les activités sportives du Club de Basket de Tourville-la-Rivière

Monsieur Joël CASTEL, conseiller municipal délégué, expose que, dans le cadre de l'aide que la commune souhaite apporter aux associations sportives tourvillaises, il est nécessaire, pour le développement de certaines disciplines, d'établir une convention de mise à disposition de personnel communal avec le Club de Basket.

Pour ce faire, une convention est nécessaire, pour l'année 2025-2026, entre le/la président(e) du Club et la Commune, afin de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'encadrement des activités des licenciés du club.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-045

Objet : Convention de mise à disposition de personnel communal pour les activités sportives du Club de Tir à l'arc de Tourville-la-Rivière

Monsieur Joël CASTEL, conseiller municipal délégué, expose que, dans le cadre de l'aide que la commune souhaite apporter aux associations sportives tourvillaises, il est nécessaire, pour le développement de certaines disciplines, d'établir une convention de mise à disposition de personnel communal avec le club de tir à l'arc (Tourville-la-Rivière Arrows Club).

Pour ce faire, une convention est nécessaire pour l'année 2025-2026 entre le président du club et la commune, afin de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'encadrement des activités « tir à l'arc » des licenciés du club.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-046

Objet : Subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes

Monsieur Joel CASTEL, Conseiller municipal délégué, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'après une période sans successeur le Comité des fêtes a recomposé un nouveau bureau.

Monsieur Joel Castel propose de verser la somme de 16 500 euros au Comité des fêtes pour fonctionner cette année et organiser des festivités sur la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-047

Objet : Subvention exceptionnelle au Club de Voile de Saint-Aubin-les-Elbeuf

Monsieur Joel CASTEL, Conseiller municipal délégué, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'une jeune tourvillaise membre du CVSAE (Club de Voile Saint-Aubin Lès Elbeuf) va participer à une étape de la coupe du monde.

Monsieur Joel CASTEL propose de verser la somme de 500 euros au CVSAE pour les soutenir dans ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-048

Objet : Convention de partenariat avec la CAF pour l'Aide aux séjours avec hébergement « Pass Colo »

Monsieur Jean-Marc MARTIN, maire adjoint, présente aux membres du conseil municipal le projet de convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales relatif à l'aide aux séjours avec hébergement « Pass Colo ».

Par cette convention, la commune organisant le séjour s'engage à accueillir les enfants atteignant l'âge de 11 ans au cours de l'année civile du séjour et issus des familles bénéficiaires d'une aide « Pass colo » présents sur le site « annéeN.vacaf.org ».

En cas d'empêchement d'utilisation de l'aide lors de cette année, l'aide peut être utilisée au cours de l'année civile durant laquelle l'enfant atteint ses douze ans.

Par ailleurs, la commune s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à toutes et à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- L'accueil de groupes d'enfants et de jeunes d'origines et d'horizons différents, sans discrimination,
- La parité de genre sera également recherchée autant dans le cadre des séjours proposés par les organisateurs que lors des modalités d'identification et d'accompagnement des enfants et des jeunes jusqu'à leurs inscriptions, l'information des familles bénéficiaires de l'utilisation de l'aide « Pass Colo » et de sa déduction du coût du séjour.

Pour sa part, VACAF met à disposition un site « annéeN.vacaf.org » sur lequel l'organisateur de séjour pourra :

- Identifier les familles éligibles,
- Consulter les droits de la famille éligible,
- Saisir les réservations des enfants bénéficiaires,
- Facturer les aides par enfant et séjour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2025-049

Objet : Budget Principal - Affectation du résultat de l'exercice 2024

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, le Conseil d'Administration constate les résultats suivants :

- en fonctionnement à : 3 020 171,14 €
- en investissement à : - 1 900 386,67 €

Par ailleurs, les crédits restants à réaliser en Investissement s'élèvent à :

- 480 881,44 € en dépenses
- 314 591,94 € en recettes

Madame Agnès CERCEL propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- La somme de 1 119 784,47 € sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section de fonctionnement.
- La somme de 1 734 097,17 € sous l'imputation « 001 » aux dépenses de la section d'investissement.
- La somme de 1 900 386,67 € à l'article 1068 aux recettes de la section d'investissement.
- De prendre acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 480 881,44 € et recettes pour la somme de 314 591,94 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, celle-ci est levée à 20h15.